

qui deviennent des souverains héréditaires. L'empereur s'affaiblit ainsi pendant que ses vassaux se fortifient, et l'Allemagne se divise en un grand nombre de petits États plus ou moins indépendants (5).

Le droit d'élire l'empereur appartenait théoriquement à tout le peuple allemand; mais en fait il n'était exercé que par quelques seigneurs, et peu à peu leur nombre se trouva réduit à six qui furent : les trois archevêques de Mayence, Trèves et Cologne, le comte Palatin du Rhin, le duc de Saxe et le margrave de Brandebourg (6).

L'action de l'Église ne se bornait pas à l'élection du souverain, élection dans laquelle la moitié des voix appartenait à des archevêques : elle s'exerçait encore par le sacre qu'accomplissait l'archevêque de Cologne. L'empereur devait, en outre, vivre dans la communion de l'Église, et le pape, en l'excommuniant, pouvait indirectement le déposer. L'action de l'Église se montrait encore dans le gouvernement. Le chancelier de l'empire était toujours, en effet, un ecclésiastique, habituellement l'archevêque de Mayence; et si, dans quelques rares occasions, les principaux seigneurs exerçaient diverses fonctions élevées, tout le gouvernement se trouvait, en réalité, entre les mains d'ecclésiastiques qui avaient fait partie de la chapelle royale, devenue une sorte d'école d'administration (7).

L'empereur était loin de posséder un pouvoir absolu, et ses droits, mal définis, ne lui permettaient pas d'avoir une orientation politique ferme et suivie. Il ne pouvait pas accomplir certains actes, tels que les déclarations de guerre,

---

(5) P. 28.

(6) PP. 29, 30.

(7) PP. XXII, 33, 42.